

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre des actions du PERF Arbitrage, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle aux étudiants mentionnés ci-après. Cette aide est accordée aux étudiants de l'option Arbitrage sportif, poursuivant leurs études à l'UCA relativement à leurs résultats à l'année antérieure (2020/21). Cette aide est versée en deux fois : 75% à l'inscription en 2021, 25% au printemps 2022 après les examens de second semestre.

Nom	Montant total accordé	Versement 2021	Versement 2022
	1400 €	1050 €	350 €
	700 €	525 €	175 €
	600 €	450 €	150 €

Article 2 :

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/10/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

26 OCT 2021

- Publié le

26 OCT 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.